



**Affaire n°2021 - 011**

**CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES (CDDF)**

Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) est une instance partenariale qui entre dans les prérogatives gouvernementales des Contrats Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Ce conseil aura pour principale mission de traiter les situations de jeunes en détresse et la relation avec leurs parents. Les principaux partenaires de ce conseil seront le collège et le lycée qui ont identifié des besoins urgents principalement en lien avec le phénomène de décrochage scolaire, mais pas uniquement.

**Objectifs du CDDF**

- Lutter contre la délinquance des mineurs ;
- Lutter contre le décrochage scolaire notamment aux abords des établissements scolaires secondaires ;
- Apporter une aide à la fonction parentale en impliquant les parents de jeunes mineurs et apporter une vision systémique sur les faits signalés ;
- Apporter une contribution aux établissements scolaires du secondaire et partager l'information ;
- Réunir les partenaires sociaux concernés pour proposer des solutions aux situations signalées.

**Fonctionnement du CDDF**

- **Composition** : La commission municipale CLSPD, la sous-préfecture de Saint Benoît, la Gendarmerie nationale et la BPDJ, l'Association Aide à la Protection Enfance et Jeunesse (AAPEJ), le service Territorial de Milieu Ouvert (STEMO), la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ), le Département, la CAF, la Mission Locale Est, le Rectorat, l'Inspection de l'Education Nationale, le collège, le lycée, la Police Municipale, la direction de la Cellule Jeunesse, le CCAS.
- **Déontologie** :
  - o Les membres du CDDF sont soumis à la réglementation du secret professionnel partagé entre professionnels dûment habilités ;
  - o Les comptes rendus ne mentionnent pas de noms.
- **Fonctionnement** :
  - o Le CDDF se réunit uniquement sur demande de M le Maire ;
  - o Le CDDF est une instance informelle et n'a pas de structure juridique sinon l'engagement du partenariat dans le respect des compétences de chacun ;
  - o Le CDDF n'a pas pour vocation à convoquer les parents et les jeunes, ni à discuter en direct avec eux sur les difficultés signalées ;

- Les signalements peuvent être rédigés sur une fiche d'entretien transmise par mail ;
- Le CDDF peut préconiser des mesures de responsabilisation et des rappels à l'ordre ;
- Les membres du CDDF peuvent rédiger un règlement intérieur ;
- Le CDDF est coordonné par la référente du CLSPD.

Cette affaire a été validée en commission municipale du CLPSD le 1<sup>er</sup> février 2021.

Mme CANAGUY Anne quitte la séance avant le vote.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la composition et la mise en place du Conseil des Droits et des Devoirs des Familles dans le cadre du CLSPD.**



Le Maire,

  
Jeannick ATCHAPA